



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

« Grand Sud, Terres de Volcans »

FICHE ACTION 19.2.1 - 4

Organisation de la mise en marché des produits ruraux

| | Numéro | Intitulé |
|---------------------------|------------|---|
| Mesure | 19 | Soutien au développement local Leader |
| Sous-mesure | 19.2 | Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |
| Type d'opération | 19.2.1 | Mise en œuvre de stratégie locale de développement |
| Titre de la mesure | 19.2.1 - 4 | Organisation de la mise en marché des produits ruraux |
| Domaine prioritaire | 6B | Promouvoir le développement local dans les zones rurales |
| Date d'effet | | |
| Service instructeur | | GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS » |
| Rédacteur | | GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS » |
| Date d'agrément en comité | | V1 du 04/05/2017; V2 du 5 juillet 2018 |

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

OVAPAL LEADER 2007-2013

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DU TYPE D'ACTION

a) Objectifs

Rappels PDRR : Faire naître de nouveaux modèles de développement en s'appuyant sur les activités traditionnelles des Hauts dans le domaine agricole, mais aussi en saisissant les opportunités offertes par des secteurs d'avenir tels que le tourisme, les services à la personne, les nouvelles technologies.

L'objectif est de soutenir les initiatives collectives et s'articule autour des axes suivants :

- Valoriser les activités des petites structures rurales afin qu'elles puissent s'insérer dans des réseaux commerciaux et surtout se stabiliser économiquement sur le marché
- Développement de la mise en marché des produits agricoles primaires.
- Apporter la valeur ajoutée nécessaire au développement des productions identitaires et à la valorisation économique des terroirs
- Permettre un changement d'échelle au niveau de l'activité de production, ce qui facilitera la mise en marché de produits qui seront alors plus compétitifs.

b) Quantification des objectifs

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

| Indicateur de réalisation Unité de mesure | Valeurs | | |
|---|-----------|--------------|--------------------|
| | Référence | Cible (2023) | Intermédiaire 2018 |
| Total dépenses publiques € | | € | € |
| 1.066.667 | | 1.066.667 | 266.667 |

c) Descriptif Technique

- 1) Transformation hors exploitation agricole permettant de mutualiser des moyens de production conformément à la stratégie de changement d'échelle souhaitée dans les orientations du GAL. Il s'agit ici d'une démarche économique qui exigera en amont des réflexions et études fines sur la structuration de nouvelles filières, la rentabilité des structures porteuses et le positionnement stratégique sur les marchés.

Il s'agit de soutenir financièrement et d'accompagner techniquement les projets collectifs dans toutes les filières pouvant intégrer les activités de transformation dans un but de valorisation économique de ces filières. Ces activités concernent notamment les produits issus de l'agriculture (non alimentaire), de l'activité forestière (bois,...), minérale (pierre, terre,...)

Les domaines suivants sont concernés :

- Amélioration des processus de transformation
 - Marketing
 - Démarches visant à l'acquisition de SIQO (Signe d'identification de qualité et d'origine) pour les produits transformés
 - Conditionnement et emballage des produits facilitant leur mise en marché (packaging, ensachage,...)
 - Création de gammes de produits valorisant les productions d'origines agricoles identitaires
 - Mise en place de réseaux de distribution et de commercialisation innovants à l'échelle de l'ensemble du territoire du GAL
 - Mise en œuvre d'outils de promotion et de commercialisation des produits faisant appel aux nouvelles technologies
- 2) Pour les activités de transformation des produits agricoles à destination alimentaire.

d) Type de soutien :

Subvention directe basée sur les dépenses éligibles retenues.

e) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

Respect des prescriptions en vigueur et obligatoires prévues par les documents opposables au moment du dépôt des projets.

III. NATURE DES DÉPENSES RETENUES/NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Investissements immatériels

- Etudes de marché, de design, de mise au point de produits
- Etudes d'architecture et d'ingénierie liées au projet
- Etudes diverses (notamment assistance à l'élaboration de cahiers des charges dans le cadre de démarches de certification)
- Prestations de formations spécifiques
- Certifications, expérimentations, dépenses liées à des essais expérimentaux, ...
- Actions de promotion, communication
- Création d'outils numériques permettant le développement de circuits courts (sites internet, plateformes, applications...)

Investissements matériels

- Travaux de gros œuvre, de second œuvre et aménagement intérieur directement liés au projet
- Matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité
- Terrassement, bâtiment d'exploitation, hangar, atelier, aménagement et agencement de locaux (sol, cloisons, installation des fluides, ...)
- Acquisition de matériels neufs et d'équipements : machines, matériels de production, outillages, autres (robots, machines-outils, équipements de transformation de produits, matériel frigorifique, de stockage, de manutention, de conditionnement, d'étiquetage, séchoirs, matériel d'ensachage, trieuse,...)
- Matériels roulants spécifiques ne circulant pas sur la voie publique
- Certifications, expérimentations, dépenses liées à des essais expérimentaux, ...
- Actions de promotion, communication
- Création d'outils numériques permettant le développement de circuits courts (sites internet, plateformes, applications...)

b) Dépenses non retenues

- matériels roulants motorisés
- consommables
- acquisition foncière
- autoconstruction
- dépenses acquittées en numéraire >1000 €

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

- Associations
- Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- GAEC
- Personnes morales de droit public

Les PME ou grandes entreprises au sens du droit communautaire sont exclues de ce dispositif d'aide

b) Localisation (au sens du lieu de réalisation du projet)

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans qui correspond à la Zone des Hauts des communes du Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD) - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national ; quelle que soit la localisation du siège social ou de la résidence principale du demandeur.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER, cette limite n'exclue pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL .

Si l'activité et les moyens de production sont itinérants, le siège devra se situer dans le périmètre d'intervention du GAL.

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

-Règlements UE 1303/2013 - 1305/2013

-PDRR 2014-2020 – Mesure 19

-Charte du Parc National de La Réunion

-Tout document d'orientation agricole mise en œuvre sur le territoire, notamment la Charte agricole communale lorsqu'elle existe

-Programme Alimentation Activités Nutrition Santé (PRAANS) Volet Réunion 2013-2016

-Les projets devront également se conformer aux différents textes et documents d'urbanisme en vigueur dans leur zone.

-Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

-

d) Composition du dossier (en annexe)

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Candidatures spontanées ou issues du repérage dans le cadre de l'animation GAL ou autre.

Analyse de l'opportunité des dossiers par le Comité Technique Local concerné et validation du dossier par le Comité de Programmation du GAL.

Nota : Tout porteur de projet bénéficiant d'un financement européen pour un projet en cours ne peut déposer

de nouvelle demande.

a) Principes de sélection

- Rentabilité économique et équilibre du plan de financement
- État de la concurrence et localisation
- Valorisation des produits locaux et de terroirs
- Intégration du projet dans l'environnement
- Présentation du projet d'ensemble pour le territoire
- Perspective de développement économique ou de valeur ajoutée qualitative induite par le projet

b) Critères de sélection

| Critères de sélection | Points |
|---|---------------|
| Type de complémentarité avec les autres activités | 5 |
| Viabilité du projet à moyen et long terme | 5 |
| Emplois créés | 5 |
| Qualité architecturale, environnementale | 3 |
| Caractère innovant ou insolite | 2 |
| Total | 20 |

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR (complément en annexe)

- Déposer au préalable une demande avant le début de tout investissement
- Justifier d'une inscription aux registres légaux de la Réunion ou d'une inscription en cours
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Justifier de l'obtention des crédits bancaires figurant dans le plan de financement
- Justifier de l'obtention du permis de construire, du titre de propriété ou d'occupation des locaux (bail, promesse de bail, documents de mise à disposition du local)
- Maintien des investissements durant 5 ans

VII. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :

Oui x Non

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui x Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui x Non

Pour tous projets collectifs (liés à l'activité agricole ou à autre activité économique)

Taux d'aide public : 75% (cf tableau ci-dessous)

Plafond éventuel des subventions publiques :

Plan de financement de l'action :

| Dépenses totales (hors taxes) | Type de projet | Taux d'intervention par Publics (%) | | | | | | |
|-------------------------------|----------------|-------------------------------------|-------------|------|--------|------|--------------|--------------|
| | | FEADER | Département | Etat | Région | EPCI | Autre public | Bénéficiaire |
| 1.066.667 € | Tout projet | 56,25% | | | 18,75% | | | 25% |

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul : cf annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) : néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt de dossier :

GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
135 rue Benjamin Hoarau
97430 LE TAMPON

- Où se renseigner / auprès du **Service instructeur** :
GAL Grand Sud

VIII. LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Composition du dossier
- ANNEXE 2 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide